Bureau Burkinabè du Droit d'Auteur

APPEL A CANDIDATURES POUR LA CONSTITUTION DU COMITE DE GESTION DU FONDS DE PROMOTION CULTURELLE - BBDA

En application des dispositions de l'article 16 et suivants de la décision n° 2012- 009 du 23 avril 2012 portant Règlement Intérieur du Fonds de Promotion Culturelle, le Bureau Burkinabè du Droit d'Auteur (BBDA) lance un appel à candidature en vue de la sélection des membres devant constituer le comité de gestion de son fonds de promotion culturelle.

I- Mission du comité

Le comité aura pour mission l'examen des différentes demandes de financement pour la réalisation de projets culturels.

II- Critères d'éligibilité des membres du comité

Le présent appel à candidature pour la constitution du comité de gestion du fonds de promotion culturelle est ouvert à tous les artistes répondants aux critères suivants :

1- Critères généraux :

- être titulaire de la carte de membre BBDA ;
- être de bonne moralité ;
- savoir lire et écrire en français ;
- s'engager à ne pas soumettre une requête de financement durant son mandat de membre du Comité.

2- Critères spécifiques :

Les artistes candidats ayant le profil de musicien :

- Etre du domaine de la musique ;
- Etre membre du BBDA depuis au moins cinq (05) ans ;
- Avoir déclaré au minimum deux (02) supports d'œuvres au BBDA.

Les artistes candidats ayant le profil de littéraire :

- Etre du domaine de la littérature ;
- Avoir publié au minimum une (01) œuvre ;
- Etre auteur ou éditeur littéraire.

Les artistes candidats ayant le profil de plasticien:

- Etre du domaine des arts graphique et plastique ;
- Etre membre du BBDA depuis au moins deux (02) ans ;
- Avoir pris part ou avoir organisé deux expositions individuelles ou collectives ;
- Avoir déclaré au minimum cinq (05) î uvres au BBDA.

Les artistes candidats ayant le profil de dramaturge :
- Justifier dûne expérience professionnelle dûau moins cinq (05) ans dans le domaine du théâtre ;
- Avoir conduit au moins un (01) projet à terme;
- Joindre un CV.

Les artistes candidats ayant le profil de Chorégraphe:
- Etre du domaine de la chorégraphie ;
- Avoir une expérience dûau moins cinq (05) ans ;
- Avoir conduit un projet à terme ;
- Joindre un CV.

Les artistes candidats ayant le profil de cinéaste ou de comédien :
- Etre producteur, réalisateur ou comédien ;
- Justifier dûne expérience dûau moins cinq (05) ans.

NB : Les critères généraux et spécifiques sont cumulatifs.

III- Procédure de sélection des membres du Comité

La sélection des membres du Comité se fera en deux étapes :
- **Etape 1** : une présélection de cinquante (50) candidats.
- **Etape 2** : une sélection de neuf (09) membres parmi les cinquante (50) candidats présélectionnés qui siègeront lors des sessions du Comité.

La durée du mandat de membre du comité de gestion du Fonds de Promotion Culturelle est de 6 mois non renouvelable au cours dûune même année.
La fonction de membre est gratuite. Cependant, une indemnité est servie à chaque membre participant à une session.

IV- Date et lieu de dépôt

Les artistes intéressés sont invités à déposer leurs dossiers de candidature au plus tard le 11 mai 2012 à 17h30mn au siège du BBDA à Ouagadougou, à la Direction Régionale de lôOuest du BBDA, ou au niveau des différentes Représentations du BBDA ou encore dans les Directions Régionales du Ministère de la Culture et Tourisme.

Le Directeur Général par Intérim,

Léonard SANON
Chevalier de lôOrdre du Mérite Burkinabè